CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

13/4 – PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2013 DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

La réforme territoriale adoptée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2010 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant aux documents qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit communiquer.

Ainsi, l'article L5211-39 du CGCT dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune ».

En application de cet article du Code Général des Collectivités Territoriales, Lille Métropole Communauté Urbaine a adressé son rapport d'activités 2013 ainsi que les dépenses par territoires.

Ce rapport annuel rend compte également des principales actions de développement durable réalisées en 2013.

Monsieur le Maire communique ce rapport au conseil municipal.

Pas de vote.